

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE  
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 04 / 2022  
(28/06/2022)

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le VINGT HUIT JUIN, à 18h 30mn, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :15  
Date de convocation du Conseil Municipal :23 juin 2022

CONSEILLERS		P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI		X				
Julien BRIANC		X				
Geneviève FOURNIL		X				
Guillaume BOU		X				
Jean-Pierre BIRGY			X	Emile RAGGINI	X	
Pierre CAVALADE			X	Geneviève FOURNIL	X	
Jacqueline TIBALD		X				
Anne THERON		X				
Éric TRANCHANT			X	Julien BRIANC	X	
Sophie PAGES			X			
Maria SIRVEIN		X				
Caroline BATAILLÉ			X			
Christophe LAIR		X				
Chara VESENTINI			X			
Edouard DIOUF			x			
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>		<b>3</b>	
Quorum:	OUI	5	7	Nombre de voix:	<b>11</b>	

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

#### 1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

Il est rappelé que nous sommes en situation de crise sanitaire, donc le quorum est réduit à un tiers des membres en exercice, **jusqu'au 31 juillet 2022**.

Dans notre cas, cela représente cinq personnes.

(Selon le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020)

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

## 2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

- .....
- .....(cf. détails en fin de document)
- .....

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**  
La préfecture a été informée de ce premier bilan.

## 3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

### ORDRE DU JOUR

#### PROPOSITIONS :

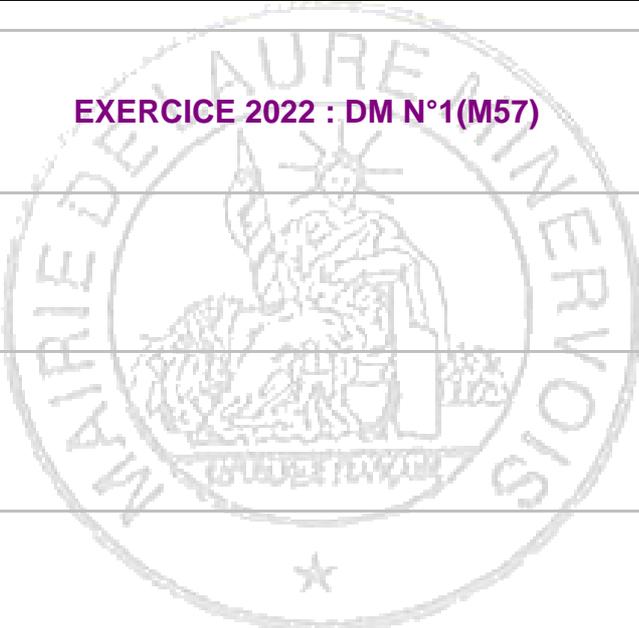
**A - INTERCOMMUNALITE**

Décision

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		

**B - FINANCES**

⇒ 1 :	<b>EXERCICE 2022 : DM N°1(M57)</b>	n°15
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

**C - COMMUNICATION**

⇒ 1 :	<b>DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS</b>	n°16
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°

## D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :	<b>VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : SOCIETE ATC France (Section A- parcelle N°1525)</b>	n°17
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

## E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

## F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		
⇒ 3 :		
⇒ 4 :		

## G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

## QUESTIONS DIVERSES :

Sujets d'actualité :

- 1- Compte-rendu de la réunion avec la Police Pluri-communale et les maires adhérents le mercredi 8 juin 2022 à 18h00
- 2- Date du prochain conseil municipal en septembre, préparation de la tranche 7 du SYADEN avant le 31 octobre 2022.
- 3- Projet photovoltaïque et éolien : transmission du compte-rendu de Pierre CAVALADE
- 4- Information devis travaux : Emile RAGGINI
- 5- Travaux bassin écrêteur des Arques : Julien BRIANC
- 6- CCAS canicule : Anne THERON
- 7- Remise des calettes et livres aux CM1 et CM2 : Anne THERON
- 8- Installation climatisation aux écoles
- 9- Remise des prix des chartes régionales Zéro Phyto : Geneviève FOURNIL
- 10- Compte-rendu fête locale : Christophe LAIR

#### 4) DECISIONS

**DECISION N°1**

**N° 15/2022**

#### OBJET : EXERCICE 2022 – M57 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président expose à l'Assemblée que :

- Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par les budgets primitif et supplémentaire sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement de ces budgets, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

- Des modifications peuvent être apportées au budget de la commune jusqu'au terme de l'exercice auquel il s'applique.

Des crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il demande à l'assemblée de bien vouloir effectuer les ajustements de crédits nécessaires.

Il propose, à cet effet, d'étudier les modifications qui seraient utiles d'apporter dans les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante



# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## BALANCE GENERALE DM N°1 2022

Libellés	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	1 435 073.43 €	1 435 073.43 €
DM N°1	5001.00 €	5001.00 €
<b>Nouveau solde</b>	1 440 074.43 €	1 440 074.43 €
<b>Section d'Investissement</b>		
Rappel des décisions du budget primitif	729 280.54 €	729 280.54 €
DM N°1	41 232.00 €	41 232.00 €
<b>Nouveau solde</b>	770 512.54 €	770 512.54 €
<b>TOTAL</b>	2 210 586.97 €	2 210 586.97 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des modifications de crédits pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune qui n'avaient pu être intégrées dans les budgets prévisionnels précédents

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**ADOpte** la décision modificative telle que figurant dans le tableau ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution des présentes dispositions financières

**OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, **la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.**

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laure-Minervois, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

**Publicité par affichage dans le hall de la mairie.**

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Laure-Minervois, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

**Publicité par affichage dans le hall de la mairie.**





Chers collègues,

**Le 1er juillet 2022** entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

**Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés** pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Pour vous accompagner dans l'application de cette réforme, les services de l'AMF ont préparé à votre attention une note d'alerte ainsi qu'un exemple de délibération pour votre commune vous permettant de choisir la modalité de publicité la plus adaptée à votre situation.

Un deuxième exemple de délibération à destination des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés vous est également proposé.

Vous trouverez ces documents [sur ce lien](#).

Les autres points d'enjeu de cette réforme pour les communes et les EPCI feront l'objet d'une communication plus complète ultérieurement.

Bien cordialement,

**David LISNARD**

Président de l'AMF

**OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE – ACQUEREUR : SOCIETE ATC France (Section A- parcelle N°1525)**

Le Maire présente aux membres présents la proposition de la société ATC France représentée par Monsieur Thierry AMARGER, demandant à acquérir une parcelle non bâtie sise à Laure-Minervois, cadastrée A 1525 située Chemin de Caunes, qui appartient à la commune.

La superficie au sol demandée est de 134 m<sup>2</sup>,

Monsieur le Maire précise que le bien en question, n'a pas d'utilité pour des projets de développement sur la commune.

De plus, l'acquéreur s'engage à prendre en charge les frais (géomètre) et droits de l'acte de vente (les honoraires du notaire)

Il demande à l'assemblée si cette transaction peut avoir lieu et d'en préciser les conditions compte tenu de ce qui précède.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

**CONSIDERANT** le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

**CONSIDERANT** que le terrain en cause ne présente pas d'intérêt particulier pour la collectivité et que l'estimation globale de ce bien peut être arrêtée à 54 000 €,

**PROCEDE** au vote :

Pour	11 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de vendre en l'état la parcelle et le bâtiment ci-dessous mentionnés sous réserve des droits des tiers et du respect des prescriptions particulières figurant dans le projet de cession ci-joint,

**AUTORISE** le Maire à traiter sur le prix fixé avec tout acheteur potentiel et à signer les pièces concernant la vente de cette parcelle dans les conditions suivantes :

Situation du bien	Laure-Minervois
Lieu-dit	Chemin de Caunes
Références cadastrales des parcelles	Section A 1525
Superficie au sol à la vente	134m <sup>2</sup>
Nature du sol	
Prix principal	54 000 €

**PRECISE** que les frais inhérents à la réalisation de la vente seront supportés par l'acheteur



**ATC FRANCE**

## PROPOSITION D'ACQUISITION

### IDENTIFICATION DE L'ACQUEREUR :

Société : ATC France

Représentée par : Thierry AMARGER

Siège social : 1 rue Eugène Varlin - 92 240 MALAKOFF

N°SIRET : 538 419 052 00070

### IDENTIFICATION DU VENDEUR

Propriétaire : Commune de LAURE MINERVOIS

Représentée : par Monsieur Le Maire Emile RAGGINI,

Adresse : Hôtel de ville, Avenue des Écoles 118 00 LAURE-MINERVOIS

### **DESIGNATION :**

Réf ATC : FPS-11800-01\_442056\_00081903K1\_LAURE-MINERVOIS001

Achat d'une parcelle d'une superficie d'environ **134 M<sup>2</sup>** sur le terrain cadastré *section A numéro 1525, Chemin de Caunes 11800 LAURE-MINERVOIS.*

### **PRIX :**

La vente sera consentie pour un montant de **Cinquante-Quatre Mille Euros Net (54 000 Euros Net)** étant ici précisé que les frais (comme ceux engendrés par le géomètre) et droits de l'acte de vente (les honoraires du notaire) seront supportés par l'acquéreur qui s'y oblige.

- L'acquéreur souhaite se faire représenter par Maître LEQUERRE (notaire acquéreur)
- Le vendeur souhaite se faire représenter par

### **CHARGES ET CONDITIONS :**

En cas d'acceptation, l'acquéreur deviendra propriétaire au jour de la signature de l'acte authentique par le notaire ; il aura la jouissance de l'immeuble désigné à compter du même jour par la prise de possession réelle.  
Les servitudes de passage et tréfonds sont comprises dans le prix d'acquisition ci-dessus

### **VALIDITE DE L'OFFRE :**

Cette offre est valable pour une durée d'environ 11 mois à compter de sa signature. Un acte de vente sera signé par les parties au plus tard le 05/06/2023 (Sous-réserve de l'obtention de tous les documents administratifs par le notaire).

Fait en autant d'exemplaires que de partie ayant un intérêt conformément à l'article 1325 du Code Civil.

Fait à MALAKOFF.....  
Le 6 Juin 2022

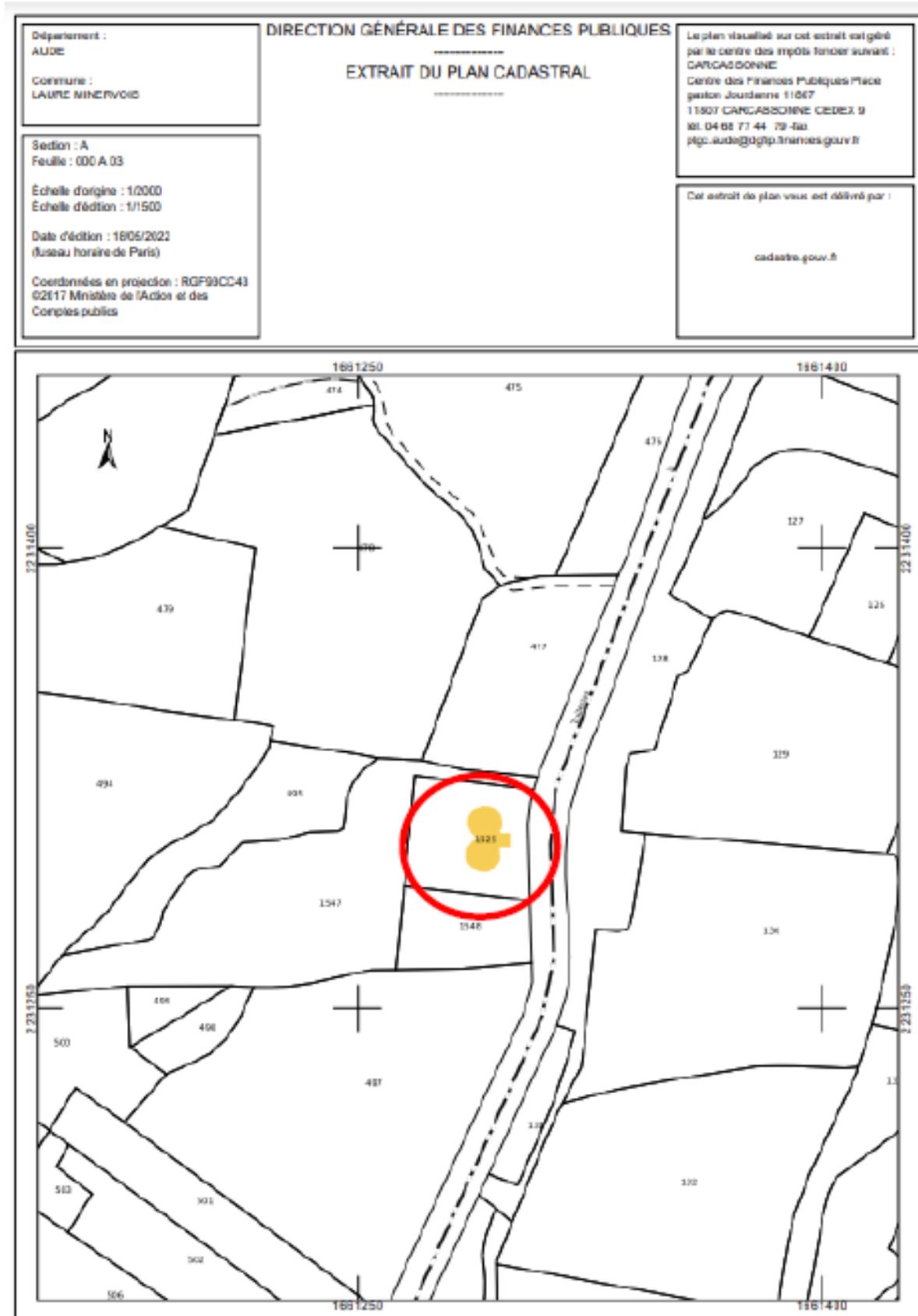
Signature Vendeur :

Signature Acquéreur :



**ATC FRANCE**

## Représentation sur Plan de Cadastre

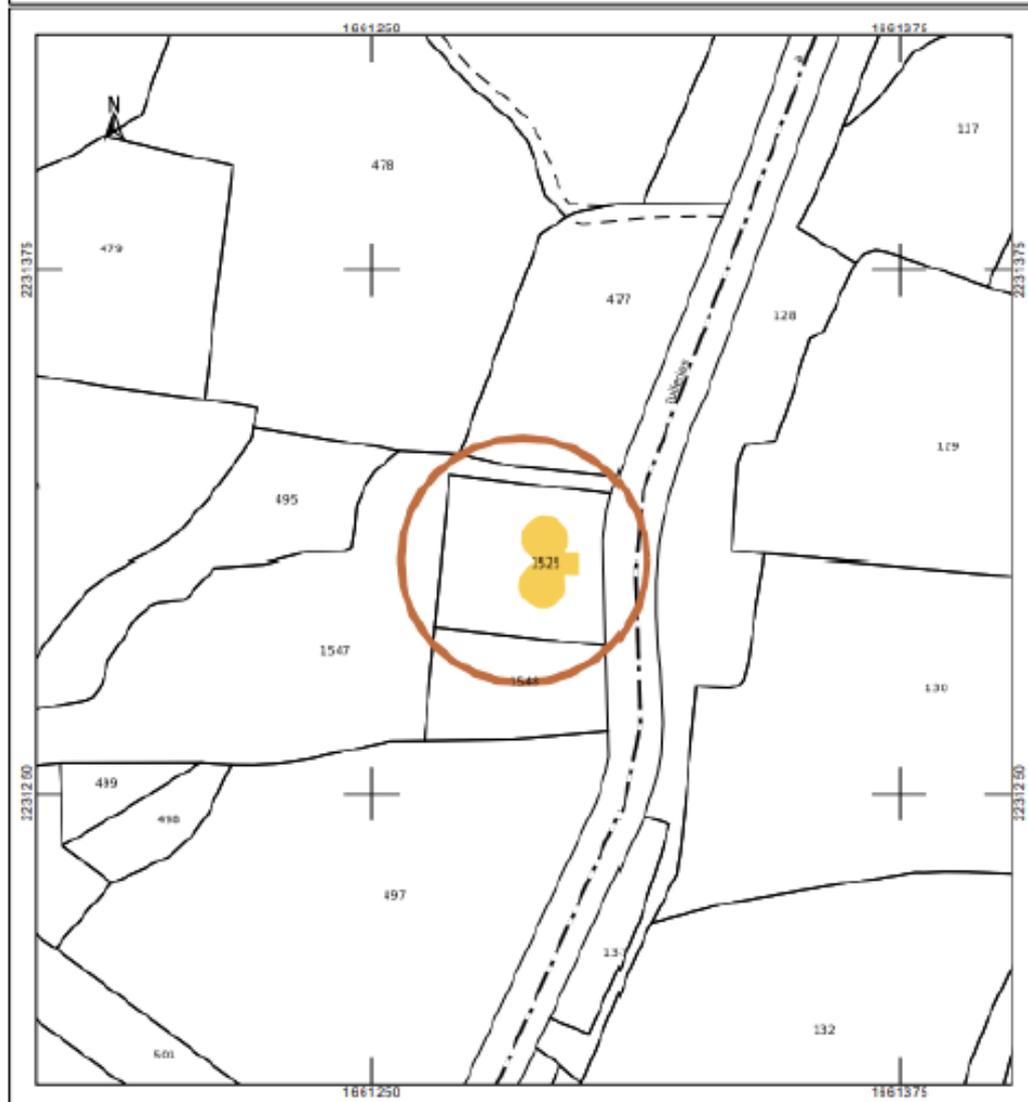




**ATC FRANCE**

## Représentation sur Plan de Situation

<p>Département: AUDE</p> <p>Commune : LAURE MINERVOIS</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>PLAN DE SITUATION</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : <b>CARCASSONNE</b> Centre des Finances Publiques Place gaston Jourd'heime 11807 11807 CARCASSONNE CEDEX 9 tél. 04 68 77 44 78 -fax ptgc_aude@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : A Feuille : 800 A 03</p> <p>Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1250</p> <p>Date d'édition : 15/05/2022 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2017 Ministère de l'Action et des Collectivités publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



# COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### 28 juin 2022

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°15 à N°17

#### FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 <sup>er</sup> Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 <sup>ème</sup> Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 <sup>ème</sup> Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseiller municipal	Emile RAGGINI	
6	Pierre CAVALADE Conseiller municipal	Geneviève FOURNIL	
7	Jacqueline TIBALD Conseillère municipale		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal	Julien BRIANC	
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseillère municipale		
12	Caroline MESTRE ép. BATAILLÉ Conseillère municipale	ABSENTE	
13	Christophe LAIR Conseiller municipal		
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal	ABSENT	

*La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal*